

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux  
en exercice : 33

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du LUNDI 8 FÉVRIER 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 8 février 2010 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur

Mme Martine GUERIN, Syndic

Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN-DELAY, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. Jean-Christophe DUVAL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme Aude FOURLON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GUYOT

M. Jean-Marc FILIAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DELOURME

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2009

Le Maire demande à chaque élu de bien parler dans le micro afin d'obtenir le meilleur enregistrement possible des interventions et permettre une retranscription correcte des débats dans le compte rendu. Par ailleurs, il précise que les demandes de corrections au compte rendu ne peuvent concerner que les interventions de leur auteur.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>2010/01</b>	<b>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010</b>
----------	----------------	--

**M. REYDEL**, Maire Adjoint délégué aux Finances, souligne que le rapport présente le contexte économique et financier dans lequel sera élaboré le budget primitif 2010.

## I – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UN DEBAT POUR EXPOSER UN CONTEXTE FINANCIER ET PRESENTER DES CHOIX BUDGETAIRES

### A – Le contexte financier

Après quatre trimestres de repli, la croissance affiche une hausse de 0,3% au 2<sup>ème</sup> semestre 2009. Au global, l'évolution du PIB devrait s'inscrire à -2,2% en 2009 et atteindre 1,20% à 1,4% en 2010.

Cette prévision tient compte de plusieurs mécanismes de soutien de l'activité, notamment, les mesures de relance en faveur des investissements publics.

Les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+0,7%) en raison du net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux des matières premières alimentaires.

En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à 1,2%.

### 1 - Des dotations de l'Etat en diminution pour notre ville

Dans le contexte financier actuel, la loi de finances prévoit une progression de 1,2% des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales dont le FCTVA, soit le montant de l'inflation prévisible. Il s'agirait donc, dans le meilleur des cas, d'une stabilité en volume.

La progression de la Dotation Globale de Fonctionnement est limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle soit une hausse de +0,60% et donc une baisse en euros constants.

En effet, afin de concentrer la progression de l'effort financier de l'Etat sur les autres composantes de l'enveloppe normée, le projet de loi de finances propose de déroger au mécanisme d'indexation de la DGF.

Pour notre ville, les prévisions pourraient conduire à une diminution du total de ces dotations :

- Dotation forfaitaire de fonctionnement : cette dotation s'est élevée à 4.143.995,00 € en 2009.
- Dotation départementale de péréquation : par délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Général a décidé d'attribuer un montant de 383.064,02 € à la Ville, au titre des communes défavorisées.
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle : afin de permettre aux concours financiers de l'Etat de progresser dans leur ensemble de 0,60%, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations. Ces compensations d'exonération enregistrent une baisse de 3,60% qui se décompose comme suit :

- -2,3% pour la compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de Taxe Professionnelle.
- -5,7% pour la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle.

Le texte voté concernant la réforme de la Taxe Professionnelle ne sera pas appliqué intégralement en 2010. Dans le cadre de ce texte, l'Etat s'engage à verser aux collectivités territoriales une compensation intégrale du produit de la Taxe Professionnelle perçue en 2009. De nouvelles taxes viendront se substituer à la Taxe Professionnelle et des simulations pourront être effectuées par les collectivités territoriales pour connaître le montant du produit de celles-ci.

## 2 - Des recettes fiscales en stagnation

Du fait du ralentissement de l'activité économique de notre pays, la Ville risque de connaître, cette année, une stagnation de ses recettes fiscales et notamment :

- Taxe locale d'équipement :	125.073,00 € en 2008	252.632,00 € en 2009	(COGEDIM)
- Taxe additionnelle aux droits de mutations :	1.894.775,66 € en 2008	1.226.876,18 € en 2009	

En 2009, le produit de cette taxe s'est élevé à 1.226.876,18 €, soit un ralentissement des transactions d'environ 30% générant une perte de recettes pour la Ville de 667.899,48 € environ.

Après une baisse sensible du produit des droits de mutation au cours des premiers mois de l'année 2009, les transactions ont repris en fin d'année et nous pourrions donc espérer, pour 2010, une stagnation, voire éventuellement une légère augmentation de ce produit.

## B – Les choix budgétaires

### 1 - Des taux d'imposition stables par rapport à 2009

Pour 2010, il vous est proposé une stabilité des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les taux communaux proposés sont donc :

Taxe d'habitation :	12,35 %
Taxe sur le foncier bâti :	14,45 %
Taxe sur le foncier non bâti :	32,22 %

Dans la loi de finances pour 2010, le Gouvernement a prévu une revalorisation de 1,20% forfaitaire des bases pour les propriétés bâties et pour les propriétés non bâties, soit l'inflation prévisionnelle pour 2010.

Il est à noter que la Ville a décidé, en outre, d'appliquer une politique d'abattement nettement favorable aux ménages. Par ailleurs, il faut savoir que l'effort fiscal des ménages garchois, c'est-à-dire le rapport entre le produit des impôts directs effectivement pratiqués par la Ville et le produit qu'elle aurait perçu en appliquant, à ses propres bases, les taux moyens nationaux, est bien en deçà de la moyenne nationale puisqu'au Budget Primitif 2010, il se situera à 0,78 alors que la moyenne nationale des communes de la même strate démographique en 2009 se situe à 1,27.

Proportionnellement, les garchois, au niveau des taux, sont moins imposés que les habitants des communes de la même strate démographique. Par contre, à Garches, les bases d'imposition sont supérieures à certaines communes, compte tenu du prix du marché de l'immobilier.

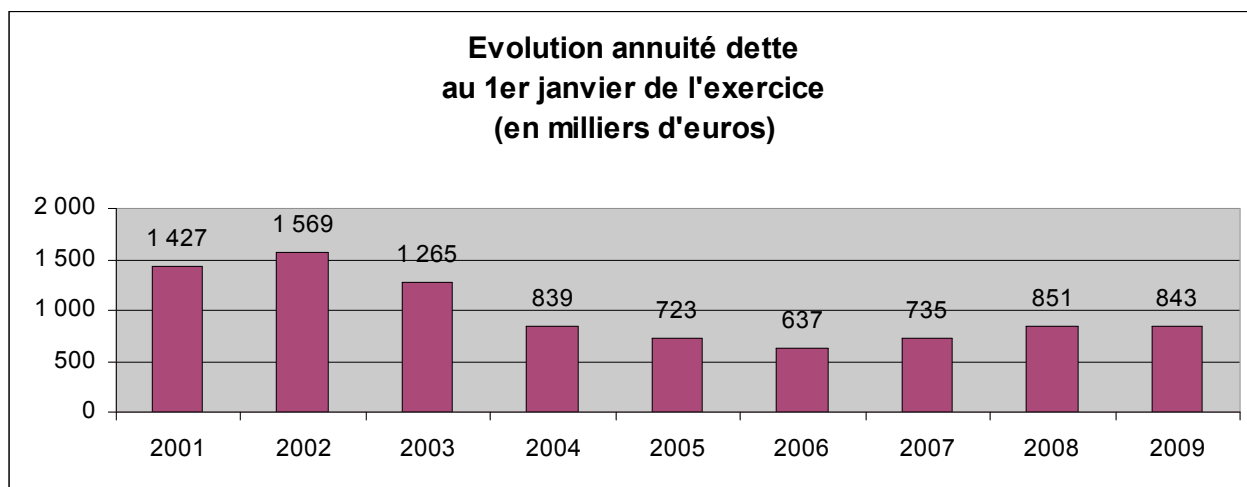
### 2 – Un désendettement de la Ville

En 2008 et 2009, la Ville n'a contracté aucun emprunt.

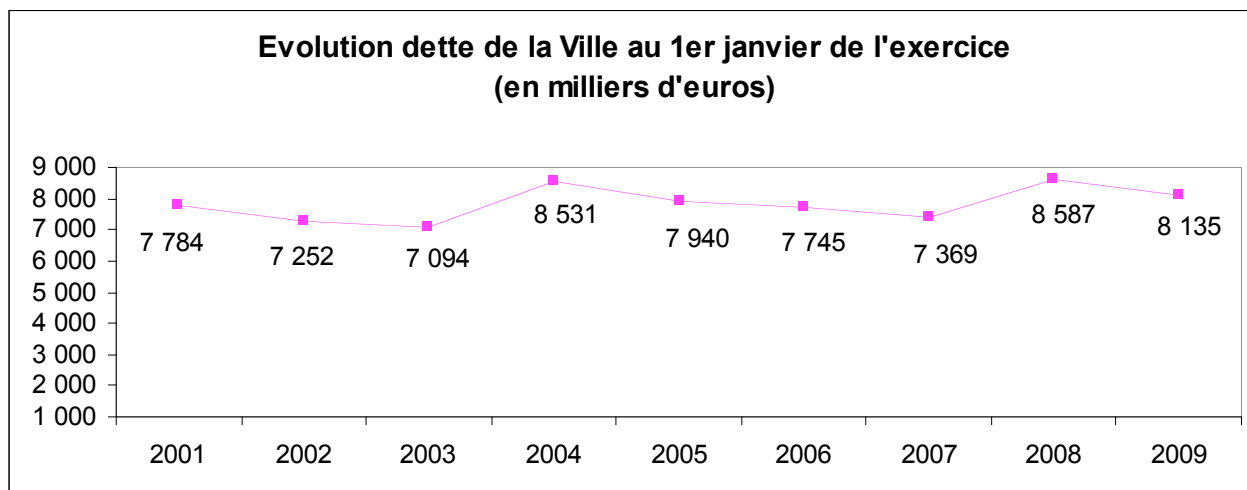
En 2010, la Ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt, alors que le remboursement du capital de la dette s'élève à 452.372,08 €. Toutefois, les taux historiquement bas qui sont actuellement pratiqués par les organismes prêteurs nous amèneront peut-être à profiter de cette opportunité pour anticiper sur la réalisation d'investissements prévus à moyen terme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la dette de la Ville par habitant s'élève à 439,77 €, alors que la moyenne départementale s'établissait à 1.235 € par habitant au 31 décembre 2007 et que celle-ci devrait, sur la base des informations que nous détenons, être en augmentation.

Evolution de l'annuité de la dette de la Ville de 2001 à 2009 :



Evolution de la dette de la Ville de 2001 à 2009 :



## C – Les choix d'avenir pour notre ville et le bien vivre des garchois

### 1 – Investir pour l'avenir de Garches

En 2010, la Ville réalisera de nombreux investissements pour l'amélioration du cadre de vie.

- Travaux de voirie : la Ville poursuivra ses travaux de rénovation des voiries, conformément à l'état des lieux réalisé par les Services Techniques de la Ville. Pourraient notamment être concernées la rue Civiale, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue de la Côte de l'Aimant,...
- Eclairage public : parallèlement, elle continuera à moderniser et à enfouir son réseau d'éclairage public dans une perspective d'amélioration de ses performances et donc d'économie d'énergie.
- Espaces verts : des crédits seront également consacrés aux travaux d'espaces verts, avec notamment l'équipement et l'ouverture du nouveau square intergénérationnel situé rue du Docteur Debat et la promenade donnant accès jusqu'à l'Espace Ramon, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et de matériel.
- Jeunesse et Sports : il est programmé la restructuration du local "Jeunes Look" en centre ville, la rénovation intérieure des gymnases Le Rallec et 4 Vents, la création de nouveaux courts de tennis, la

construction de vestiaires et club house au Haras Lupin, dans le cadre du SIVU. Ce programme s'étalera sur 2010-2011.

### 2 - Un engagement fort en faveur du développement durable

La Ville fera un effort sur les économies et la mise en place de système de récupération d'eau. Elle fera un usage moindre d'engrais et de pesticides. Un effort particulier sera fait sur la base de l'étude thermographique réalisée sur la commune, pour mieux isoler les bâtiments communaux.

### 3 - Un soutien à l'action des associations

En 2010, plus de 800.000 € devraient être alloués à la vie associative. Au sein de cette enveloppe, malgré la conjoncture économique et financière très difficile, les crédits inscrits pour les subventions à destination des associations à caractère social seront maintenus au même niveau.

Ainsi la Ville versera une subvention de 107.890 € au CCAS et de 25.000 € à la Caisse des Ecoles, étant précisé que ces deux établissements publics bénéficient, par ailleurs, d'autres recettes et, notamment, les dons des particuliers qui leur permettent d'aider financièrement les personnes et les familles en difficulté.

## II – DES CHOIX DEFINIS EN RESPECTANT LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

### A – Contenir les dépenses de fonctionnement

#### 1 - Stagnation des recettes de fonctionnement

Le produit des contributions directes pourrait évoluer d'environ 1,5% du fait de la revalorisation des bases et de la stabilité des taux. Les dotations de l'Etat seraient en légère diminution par rapport à 2009.

Les produits des services, compte tenu de l'augmentation de 1% décidée en décembre, pourraient légèrement évoluer, sachant qu'il faut également tenir compte de la répartition des familles dans les tranches de quotient.

#### 2 - Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Un effort particulièrement important a été effectué par les élus et les services de la Ville pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, notamment les frais de personnel, sans affecter la qualité du service rendu à la population.

Il a été décidé de reconduire la politique de réduction des coûts de fonctionnement de certains services, grâce à des économies d'énergie, à une réduction du nombre de manifestations ou à une nouvelle organisation de ces dernières.

### B - Une saine structure budgétaire

Afin de conserver des marges de manœuvre à la Ville, nous nous sommes fixés comme objectifs :

#### 1 - Le maintien d'un financement de nos dépenses d'investissement

Au Budget Primitif 2010, la Ville souhaite maintenir à un niveau équivalent au précédent l'autofinancement des dépenses d'investissement.

La capacité d'autofinancement de la Ville représente l'excédent qui apparaît en section de fonctionnement par différence entre les produits réels et les charges réelles.

#### 2 - Un recours modéré à l'emprunt

En 2010, la Ville ne recourra à l'emprunt qu'en cas de nécessité ou pour des raisons d'opportunité pour profiter des taux historiquement bas alors que le remboursement en capital de la dette s'élève à 452.372,08 €. Cela permettra de réduire le montant de la dette et ainsi d'améliorer le ratio de désendettement de la Ville qui correspond au nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette en capital au moyen de l'excédent brut dégagé en section de fonctionnement.

Par ailleurs, la Ville a également réduit le montant des emprunts qui restaient à réaliser au 31 décembre 2009.

**LE MAIRE** fait remarquer que les recettes de fonctionnement stagnent et que la Ville a la volonté de limiter le plus possible les dépenses de fonctionnement. Par contre, poursuivre l'effort en matière d'investissement est possible grâce à l'autofinancement, sans recourir à l'emprunt, mais compte tenu des taux qui sont anormalement bas actuellement mais qui devraient évoluer prochainement selon les experts, la Municipalité fera le point d'ici deux mois, s'il est nécessaire d'anticiper sur des emprunts pour réaliser des opérations prévues en 2011 ou bien de les avancer en 2010 pour bénéficier de taux particulièrement bas.

La Ville souhaite maintenir l'effort dans le domaine social au niveau du fonctionnement ainsi que dans le secteur du développement durable, et préparer son avenir en assurant l'entretien des bâtiments, des voiries et en réalisant les investissements prévus comme la crèche au 60 ter rue du 19 Janvier et un certain nombre d'équipements sportifs. C'est donc essayer de réaliser le plus possible de choses tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et tout en maintenant un niveau conséquent d'investissements.

LE MAIRE, pour compléter l'intervention de M. REYDEL, précise que la moyenne départementale de la dette par habitant dans les Hauts-de-Seine qui s'élevait à 1.235 € au 31 décembre 2007 est passée à 1.583 € au 31 décembre 2008. Il fait remarquer que celle de la ville est très inférieure à ce chiffre. Une commune a atteint plus de 9.000 € et dix communes sont à plus de 2.000 € par habitant. Puteaux, par contre, présente 0 € d'endettement puisque les recettes liées à la taxe professionnelle, grâce à la Défense, lui permettent de faire face à l'ensemble de ses besoins financiers.

LE MAIRE remercie le service des Finances, le Directeur Général des Services et M. REYDEL pour ce travail. Il précise qu'au stade des orientations budgétaires, la Ville ne dispose ni du montant des bases des taxes directes locales, ni des allocations compensatrices, et signale, à ce propos, que la loi prévoit, pour cette année, compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, le report de la date limite du vote du budget du 31 mars au 15 avril 2010.

Il annonce en conséquence qu'il a fixé la date du Conseil Municipal au cours duquel sera voté le budget au lundi 12 avril 2010. Les services fiscaux ont fait savoir qu'ils ne pourront pas communiquer les éléments de la fiscalité locale avant fin février, voire début mars.

**M. MOUSSIER** fait remarquer que l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement a été évaluée en 2008 et basée sur l'inflation à +50% du PIB. En 2009, elle était basée sur l'inflation. Pour 2010, elle est plafonnée, représentant la moitié de l'inflation. Il demande ce que compte faire la Ville face à cette évolution qui a l'air assez inéluctable. Le gouvernement se décharge de plus en plus de fonctions et ne donne pas les moyens aux collectivités pour les satisfaire. Ce n'est pas, selon lui, un phénomène ponctuel et il demande comment les communes comptent faire face à ces nouvelles situations.

**LE MAIRE** indique que la Dotation Globale de Fonctionnement, participation de l'Etat en faveur des collectivités, représentait un tiers environ des recettes de fonctionnement en 1989 lorsqu'il a été élu Maire. Aujourd'hui, celle-ci est en dessous de 20%. Cela signifie que depuis 20 ans, tous les gouvernements successifs ont progressivement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement de façon conséquente. Il est évident que compte tenu de ces éléments, la Ville doit adapter en permanence ses budgets et compenser par des recettes dynamiques. Les droits de mutation font partie de ces recettes dynamiques.

LE MAIRE fait remarquer que la crise a entraîné des conséquences financières sur les budgets. Il espère qu'en 2010, la reprise sera bien présente. Il note qu'au mois de janvier, les droits de mutation liés aux ventes de l'immobilier ont progressé. De façon générale, il convient de contenir les dépenses de fonctionnement et d'expliquer aux garchois, comme l'ont fait ses collègues dans les villes où il n'y a pas de taxe professionnelle, que lorsqu'un équipement ou un service supplémentaire est créé, la dépense est compensée par la taxe d'habitation ou le foncier bâti.

Le rôle de la municipalité est de trouver l'équilibre entre ce qui est absolument nécessaire par rapport aux attentes de la population et ce qui est confortable et qui peut être repoussé. Ce choix est à faire en permanence pour toutes les communes qui n'ont pas ou peu de taxe professionnelle.

**M. DELOURME** intervient sur les deux chapitres "investir pour l'avenir de Garches" et "un engagement fort en faveur du développement durable". Il trouve dommage que le Maire en reste à des considérations générales qui ne donnent pas une idée bien précise, ni de l'avenir de Garches, ni du développement durable. Selon lui, bien des communes, malheureusement, s'emparent de ce mot à la mode, Développement durable, pour en faire des têtes de chapitre sans contenu réel et donc, ne préparent pas la collectivité à répondre au défi d'aujourd'hui et encore plus de demain. Il estime que réduire le développement durable à quatre lignes lui paraît dommage pour la ville, pour les élus et pour la population.

**LE MAIRE** rappelle que le rapport a pour objet les orientations budgétaires. Il ne s'agit pas du budget qui sera, quant à lui, voté le 12 avril prochain. Qu'il s'agisse des investissements ou du développement durable, les opérations ainsi que les actions concrètes figureront dans le budget et feront l'objet d'un vote.

LE MAIRE rappelle également à M. DELOURME qu'une commission existe qui travaille sur l'Agenda 21 et sur le développement durable. Cette commission fait des propositions. Mais aujourd'hui, LE MAIRE répète qu'il ne s'agit que des orientations budgétaires. La Ville, effectivement, fera un effort sur les économies et la mise en place de systèmes de récupération d'eau, elle fera un usage moindre d'engrais et de pesticides. Pour plus de détails sur les perspectives de la Ville, LE MAIRE invite M. DELOURME à reprendre le programme de la liste "Pour Garches" qui a amené la majorité actuelle à l'élection 2008 et dans lequel figurent les engagements pris pour les six ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- *DECLARE s'être réuni, le 8 février 2010, sur convocation du Maire, afin de débattre sur les orientations générales du Budget 2010, conformément aux textes en vigueur.*

<b>2</b>	<b>2010/02</b>	<b>DISCUSSION SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
----------	----------------	--

**M. MENEL**, Premier Maire Adjoint, rappelle l'état d'esprit qui préside quant au traitement des demandes de subventions. Les associations remplissent des dossiers qui sont adressés au service des Finances qui s'assure que le bilan financier et les prévisions budgétaires y figurent bien. Une première réunion a lieu avec M. REYDEL, quelques élus et les services pour constater que les demandes sont bien en adéquation avec les budgets et les projets. Le groupe de travail en charge de ce dossier, composé d'élus de la majorité et de la minorité, se réunit et reprend l'ensemble des demandes des associations pour arriver à la proposition faite en Conseil Municipal.

Ce qui prédomine pour 2010, c'est le maintien, au minimum, des subventions au même niveau que 2009, avec une aide éventuellement accrue vers le secteur social. Pour les associations sportives, les critères mis en place ont évolué entre 2009 et 2010, M. MOREAUX, Maire Adjoint délégué aux sports, apportera des éléments complémentaires à ce sujet.

Avant de passer la parole à M. MOREAUX et d'autres intervenants, M. MENEL ajoute que si un problème budgétaire survenait dans le courant de l'année, la Ville se chargerait éventuellement d'abonder le budget existant en conséquence.

**M. MOREAUX** explique que les critères établis depuis deux ans concernant les associations sportives répondent à des engagements pris, et notamment de favoriser les habitants garchois dans la pratique du sport. L'année dernière, les critères ont un peu évolué et cette année, les critères financiers ont été renforcés car il souhaite que les adhérents soient au maximum garchois. En effet, certaines associations ont peu d'adhérents garchois et d'autres beaucoup plus, donc ce système favorise davantage les associations qui ont des adhérents garchois ou provenant de Saint-Cloud ou de Vaucresson.

Il note qu'une nouvelle association apparaît dans la liste, il s'agit de "Garches Danse" déclarée depuis septembre 2009. En ce qui concerne "Garches Evénements", cette association s'occupe dorénavant de l'organisation des différentes manifestations, cela correspond à un engagement en début de mandature qui avait pour but de décharger l'Office Municipal des Sports, afin qu'il se recentre sur la partie sportive et ne soit plus organisateur d'événements, ce qui est le cas maintenant, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

La subvention proposée pour "Garches Evénements" tient compte également d'un crédit pour l'éducateur de rue récemment recruté.

**LE MAIRE** ajoute qu'au-delà des subventions, les associations bénéficient de locaux, de moyens de transport, de tirages de photocopies,...

**M. REYDEL** souligne, en ce qui concerne les postes les plus importants, une augmentation sensible pour les écoles privées sous contrat simple compte tenu du calcul du nombre d'élèves et une baisse significative de la subvention pour l'association Aglaë conforme à sa demande.

M. REYDEL signale qu'il a reçu tardivement un courrier de l'association "Les Jardins Familiaux", après la tenue de la réunion préparatoire qui avait proposé de maintenir le même montant que l'année dernière, soit 850 € contre 915 € demandés. Le trésorier de l'association lui a fait savoir que la demande complémentaire de 65 € se justifiait par le fait que les locaux de l'association, dans la nuit du 4 au 5 septembre, avaient été vandalisés. Il propose d'inscrire la somme de 915 € au lieu de 850 €, cette participation complémentaire de 65 € couvrira une partie de la franchise versée à la compagnie d'assurance.

### **Mme GUYOT**

*"Le sujet des associations est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Première chose, nous voulons vous dire que la réunion préparatoire dont vous avez parlé ne s'est pas déroulée, pour nous, d'une façon satisfaisante. Elle est trop courte. Une heure pour passer en revue les demandes de 60 associations, c'est-à-dire une minute par association, c'est vraiment très peu. Je crois qu'autrefois c'était plus long. Il serait souhaitable de revenir à un temps qui permette d'examiner chaque dossier correctement.*

*Nous constatons, d'une manière générale, que certaines associations obtiennent systématiquement le montant qu'elles demandent, y compris dans certains cas, je pense à une association qui dispose d'une trésorerie élevée en fin d'année, alors que c'était normalement un critère important pour accorder ou non le montant demandé. Et puis, dans d'autres cas, on a des associations qui, systématiquement, obtiennent moins que ce qu'elles demandent. Il y a une répartition avec laquelle nous ne sommes pas toujours d'accord.*

*Sur l'association "Mistigri" dont l'objectif est de mieux contrôler la population des chats sur la commune, la somme de 3.000 € est élevée. Il serait souhaitable qu'elle concentre vraiment son action pour éviter la prolifération des chats sans prendre en charge des soins qui ne doivent pas être subventionnés par la commune. Je crois qu'il faudrait vraiment cibler les opérations indispensables.*

*Nous regrettons encore cette année que la commune reste sourde à la demande de l'association "Les Amis des Africains" pour un parrainage d'une école au Burkina Faso accompagné d'une subvention plus élevée, au moins pour une année. Tout à l'heure, nous allons voter une subvention aux victimes du tremblement de terre à Haïti et nous voterons pour, bien entendu, mais on observe qu'il faut souvent que les pays soient mis sous le feu de l'actualité par un événement tragique pour qu'enfin on leur apporte l'aide qu'ils demandent. Nous pensons qu'une association qui œuvre pour le développement de la scolarisation dans un pays en voie de développement mérite vraiment toute notre attention et tout notre soutien.*

*La subvention pour les "Restaurants du Cœur" est également très inférieure à ce qui a été demandé alors que, dans notre commune comme ailleurs, les personnes en situation difficile sont de plus en plus nombreuses, le nombre de familles inscrites aux "Restos du Cœur" à Saint-Cloud est passé de 43 l'an dernier à 55 cette année. Au mois de décembre, le Conseil Général s'était contenté d'une subvention assez modeste à cette association et nous regrettons que la commune de Garches suive un peu le même chemin. Les "Restos du Cœur" ont des projets dans le département et il faut leur donner les moyens de développer leurs actions.*

*Ensuite, pour les associations sportives, effectivement, le tableau élaboré est très complet et équitable. Juste une remarque, c'est pour les associations qui ont un tout petit nombre d'adhérents comme celles qui permettent de pratiquer le Viet Vo Dao et qui, du fait des forfaits, c'est une association qui finalement recueille une subvention qui est, compte tenu de son nombre d'adhérents, élevée. C'est donc peut-être un point sur lequel il faudrait faire une petite correction, mais pour le reste, c'est tout à fait satisfaisant.*



*Je vais déborder un peu de la discussion sur les associations pour parler du terrain du Haras Lupin. Quand j'ai regardé le détail de ce tableau sur les associations sportives, j'ai constaté que ce terrain est utilisé par 3 associations (le club de football, le club de rugby et le club de football américain) et donc, je voulais dire qu'il y a un aménagement de terrain prévu, c'est la Mairie de Vaucresson qui décide de cet aménagement qui prévoit quatre terrains de football et un terrain de rugby. Compte tenu des effectifs où on constate qu'on a 394 adhérents au club de rugby et 327 adhérents au club de foot, je pense qu'il serait souhaitable de rééquilibrer cette répartition et de prévoir un deuxième terrain de rugby pour les pratiquants.*

*En conclusion, nous sommes favorables à une politique de subventions aux associations, mais nous aurions préféré, sur certains points, une répartition différente."*

**M. DELOURME**

*"Au sujet des associations sportives, j'avais demandé la grille qui permettait de calculer le montant. Je crois que vous étiez d'accord. Mais à la lecture de votre réponse écrite suite à mes demandes, réponse remise ce soir avec le dossier, vous précisez que ce qu'on demande en commission, l'élu l'aura peut-être dans le mois qui suit la demande.*

*Bien entendu, les subventions aux associations, j'y suis naturellement favorable, néanmoins, quand c'est utile. En conséquence, je ferai deux réserves qui ne sont pas nouvelles, concernant les frais de lavage des maillots de l'équipe de rugby qui n'apparaissent plus mais qui sont intégrés dans la subvention. Je crois que ça a été dit lors de la dernière commission. D'ailleurs, j'avais fait cette proposition, lors de la dernière réunion, je préférerais que ces montants élevés puisqu'à l'époque il s'agissait de 5.000 € pour l'ensemble du rugby club ou du football club, soient plutôt orientés vers des associations style Haïti ou l'association des Africains, ça me paraît plus utile."*

**LE MAIRE** indique à M. DELOURME que le club de rugby qui bénéficiait de ce service dans le passé ne pouvait pas rémunérer les animateurs dont il avait besoin pour soutenir et former les jeunes. La Ville a conseillé au responsable de faire laver les maillots par les familles et d'affecter cette somme à la rémunération des animateurs.

En ce qui concerne les délais, il rappelle que lorsque la Ville est saisie d'une demande par écrit, celle-ci y répond dans un délai raisonnable inférieur à un mois. Il fait remarquer que M. DELOURME lui a adressé un courriel vendredi soir, veille de week-end, en vue d'obtenir des éléments pour la séance du Conseil Municipal de ce soir, lundi. S'il s'en tient à la stricte application de la loi, il dit disposer d'un délai plus long pour répondre, et demande à M. DELOURME que, dans le futur, il n'envoie pas de courriel aussi tardivement parce que les services se trouvent dans une difficulté pour répondre dans des délais raisonnables.

LE MAIRE ajoute qu'il fait toujours le nécessaire pour répondre dans les meilleurs délais et ne pas attendre la fin du délai autorisé et demande à M. DELOURME d'en tenir compte.

**M. MOREAUX** indique qu'il travaille avec ses collègues sur une grille de critères qui tient compte, pour chaque association sportive, du nombre d'adhérents gardois. Ces nouvelles dispositions se mettent en place par étape et il précise qu'il fournira un document final la prochaine fois.

**LE MAIRE**, pour revenir sur la remarque de Mme GUYOT sur le temps passé en réunion pour étudier les demandes de subvention, reconnaît qu'une heure ne suffit pas et souhaite, en s'adressant à M. MENEL qui préside cette commission, que celle-ci soit un peu prolongée.

**M. MENEL** reconnaît qu'il est plus rapide que son prédécesseur, mais souligne que chaque dossier est exposé, et chacun peut s'exprimer. Il considère que les élus ont passé le temps nécessaire et travaillé avec efficacité.

**M. REYDEL** fait remarquer que tous les dossiers remis par les associations comprennent bien les éléments nécessaires permettant ainsi de voir leur situation financière à la fin de l'année. Il précise, à ce sujet, que les associations sportives, par exemple, fonctionnent davantage sur la base de l'année scolaire et de ce fait, avec l'encaissement des cotisations en septembre et octobre, leur trésorerie est élevée en décembre, les dépenses n'intervenant qu'après. Il est donc important d'en tenir compte dans l'étude du dossier.

De façon générale, toute demande de subvention doit être justifiée et si une association sollicite une demande de subvention exceptionnelle, de la même façon, elle doit fournir des justificatifs.

En ce qui concerne l'association "Mistigri", il précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une somme réservée au règlement de factures établies par des vétérinaires garchois qui délivrent des soins. En 2009, dix factures ont été adressées à la Mairie, représentant une dépense de 2.046,60 €.

Il fait constater que les 3.000 € inscrits au budget n'ont pas été dépensés en totalité. C'est pourquoi il est proposé de reconduire la somme de 3.000 €. Il précise que les factures ont été présentées à Mme FOURLON qui en avait fait la demande.

**LE MAIRE** revient sur l'association "Les Amis des Africains" et rappelle à Mme GUYOT que la Ville a soutenu, une fois, une opération de construction de classes au Burkina Faso. Une somme conséquente avait été inscrite et il avait été indiqué, à l'époque, qu'au-delà, la Ville se limiterait à une subvention de fonctionnement.

Il lui semblerait anormal d'imposer à l'ensemble des garchois de soutenir des opérations en Afrique à travers l'impôt. Si les garchois souhaitent intervenir personnellement pour soutenir ce type d'initiative, ils peuvent le faire. Il n'y a pas de raison que les habitants qui seraient opposés à ce genre de projet financier, à travers l'impôt, une association qui œuvre à l'étranger.

Il considère qu'il est du domaine de la Ville de soutenir les associations à travers une subvention de fonctionnement, l'association ayant elle-même des adhérents, il s'agit ensuite d'une démarche individuelle qui ne doit pas être fiscalisée.

En ce qui concerne Haïti, la subvention proposée est exceptionnelle, elle représente 0,20 € par habitant, soit environ 3.600 €. Elle ne sera pas versée immédiatement. La Ville, dans le cas présent, va participer à une opération ponctuelle avec d'autres communes des Hauts-de-Seine. Suresnes est jumelée avec une ville de Haïti qu'elle soutient depuis des années. La Ville attendra que des opérations de reconstruction commencent pour identifier un ou deux projets susceptibles d'être subventionnés.

Au sujet des "Restos du Cœur", cette association réalise un vrai travail et ce dans la durée et qui concerne le territoire de Garches et les familles en grande difficulté. Il considère que cette action doit être soutenue au niveau départemental et régional. Cependant, la Ville a souhaité apporter son aide financière, mais à cela s'ajoutent les trois opérations du Rotary Club, Lions Club et Jeunes Look qui collectent des denrées alimentaires pour alimenter l'épicerie des "Restos du Cœur".

LE MAIRE signale qu'il rencontre tous les ans les responsables des "Restos du Cœur" avec Mrs MENEL, MOREAUX et OLIVIERO à la suite de la collecte réalisée par Jeunes Look. Cette initiative est fort utile, surtout en période de crise.

Il est évident que si, en cours d'année, les "Restos du Cœur" demandaient à la Ville une aide supplémentaire pour répondre à une forte demande de familles garchoises, la Ville répondrait favorablement et de plus, il est de la responsabilité de la Ville d'intervenir et du CCAS qui peut aider des familles et conduire des actions dans ce sens.

En ce qui concerne les terrains du Haras Lupin, LE MAIRE rappelle que la Ville louait, dans le passé, deux fois plus de terrains que Vaucresson, mais ces terrains appartenaient au CCAS de la ville de Paris qui les a mis en vente. Garches souhaitait acquérir les terrains qu'elle occupait et Vaucresson la totalité. Ces terrains étant situés sur la commune de Vaucresson, celle-ci était prioritaire. Partant de là, il a été décidé de construire sur ces terrains un double parking, de prévoir le passage de la coulée verte que le Département va réaliser, et de créer 1.500 m<sup>2</sup> de locaux dont les sportifs ont besoin, avec des vestiaires conformes aux normes, un club house, des bureaux. Le permis de construire a été déposé, les travaux du parking sont en cours et ceux de l'équipement commenceront à l'automne.

Le problème rencontré par la Ville dans cette opération, c'est qu'elle ne peut pas investir alors même qu'elle participera financièrement à ces constructions. En effet, Vaucresson étant propriétaire, elle a seule la possibilité d'investir. Le Département a participé, à travers une subvention, à l'achat du terrain et à la réalisation de la coulée verte. Par contre, pour les équipements, la Ville aurait souhaité signer un bail emphytéotique sur une partie pour pouvoir financer les travaux en investissement. Ainsi, la Ville aurait pu faire de l'autofinancement et recourir à l'emprunt. Or, cela n'étant pas possible, la participation de la Ville s'effectuera sur la section de fonctionnement.

Actuellement, la Ville est en train d'élaborer une convention avec Vaucresson concernant l'utilisation des équipements, mais comme la prestation ne sera livrée que l'année prochaine, le Maire de Vaucresson a souhaité qu'on y travaille tranquillement.

LE MAIRE précise que la participation de la Ville va comporter l'entretien courant ainsi qu'une participation qui va permettre à Vaucresson de rembourser les emprunts contractés. L'avantage est que cette participation va s'étaler sur 40 ou 50 ans, l'inconvénient est que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

Après avoir vu les plus grands avocats dans le domaine administratif, la Ville n'a pas la possibilité de faire autrement. Le coût est estimé à 150 ou 160.000 € par an.

Dans le cadre du SIVU, LE MAIRE rappelle que la Ville a passé une convention sur 50 ans. Elle est donc assurée de conserver l'utilisation des terrains pendant cette période.

Pour revenir sur le club de rugby, LE MAIRE dit partager l'analyse de Mme GUYOT et qu'il faudrait un rééquilibrage des terrains.

LE MAIRE ajoute qu'au mois de mai, il prendra la présidence de l'intercommunalité pour deux ans et qu'il a indiqué à ses collègues qu'il souhaitait qu'une réflexion soit menée sur la possibilité que les clubs de dimension intercommunale reçoivent un soutien de la part de l'intercommunalité et pas uniquement de la commune de rattachement.

Cela signifie qu'il faudra transférer tout ou partie de la compétence pour le soutien aux clubs sportifs de haut niveau ayant une dimension intercommunale. Le Maire Adjoint de Saint-Cloud en charge de ce secteur n'y semble pas opposé. Prenant la présidence d'ici quatre mois, il aura l'occasion d'en reparler. Il souhaite faire vivre l'intercommunalité plus qu'elle ne le fait aujourd'hui. Il rappelle que le prochain conseil communautaire a lieu le mardi 16 février.

LE MAIRE précise que ce dossier n'appelle pas de vote.

<b>3</b>	<b>2010/03</b>	<b>DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU 4 AU 8 RUE DE L'ÉGLISE À GARCHES</b>
----------	----------------	---

**Mme BODIN**, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que la Ville a inscrit dans la modification de son Plan d'Occupation des Sols adopté le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la création d'un éco-îlot aux abords de l'église, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section AH n° 633/637/7/355 couvrant une superficie de 3.157 m<sup>2</sup>. Il s'agit de l'emprise actuellement occupée par diverses constructions, propriétés de la commune, comprenant notamment une crèche et un jardin d'enfants, un entrepôt, un petit immeuble et des dépendances.

Au terme de l'année scolaire, la crèche et le jardin d'enfants seront fermés et effectueront leur rentrée dans la nouvelle structure située rue du 19 Janvier.

Il est donc judicieux de profiter de la libération du bâtiment pour engager les opérations de désamiantage et de récupération des matériaux pendant les vacances d'été et de démarrer la déconstruction de l'ensemble.

S'agissant toujours d'une étape délicate, malgré toutes les précautions prises pour limiter les nuisances, il semble préférable que la Ville mène cette opération en assurant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre qui sera confiée aux Services Techniques Municipaux. C'est ainsi obtenir la garantie d'un meilleur contrôle dans le respect des exigences environnementales car il devra s'agir d'un chantier propre répondant aux mesures de développement durable qui préside à la définition future de l'îlot.

Bien évidemment, les coûts de cette déconstruction seront intégrés dans le prix de vente lorsque la Ville procédera à celle-ci dans l'avenir.

Compte tenu des délais de procédure, il convient dans l'immédiat de déposer une demande de permis de démolir qui reste subordonnée à la décision du Conseil Municipal.

#### **M. DELOURME**

*"Sur ce dossier, je voudrais dire que je vous avais fait une demande, lors de la dernière réunion "Toutes Commissions Réunies", sur l'équilibre économique de l'opération objet du rapport. Vous m'avez répondu que cet équilibre économique était global, ce que je comprends très bien puisque c'est une opération à tiroirs, que vous vendez des actifs, vous déménagez, vous déconstruisez, etc. C'est un puzzle de coûts et de recettes. Je comprends très bien.*

*Simplement, j'aurais aimé avoir les éléments essentiels de ce puzzle. Je pense que c'est quand même important, pour les élus, de connaître comment se positionnent les différentes phases de cette opération qui est très importante puisque ce n'est pas seulement l'opération de la rue de l'Eglise, mais cela comprend également l'autre îlot, d'après ce que j'avais cru comprendre, puisque c'est un ensemble de deux îlots qui sont concernés par ce dispositif, financier en tout cas.*

*Donc, il s'agit d'une demande qui a été faite le 25 janvier, je trouve dommage que vous me répondiez ce soir, par écrit remis en début de séance, en me disant que finalement, il ne s'agit pas d'une zone d'aménagement concerté qui vous oblige à faire un bilan prévisionnel d'opération, c'est-à-dire que c'est une fin de non recevoir sur un aspect essentiel de cette opération importante. Donc, je trouve tout à fait dommage que, dans le délai qui était plus normal, celui-là, vous me répondiez simplement, ce soir, par une fin de non recevoir.*

*J'ajoute que ce n'est pas la première fois car lors du Conseil Municipal du 15 décembre, vous avez également procédé de la même façon sur mes demandes qui étaient sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Donc, je trouve tout à fait regrettable que sur un dossier aussi essentiel pour la Ville, vous pratiquiez pour un élu le refus d'information sur un sujet essentiel.*

*En ce qui concerne les opérations de désamiantage, c'est inquiétant, effectivement. Mais à la lecture rapide des documents que vous m'avez remis ce soir, l'amiante ne concernerait que le hangar où sont stockés les matériels du marché. Donc, les autres immeubles ne sont, à priori, pas concernés. Je n'ai pas lu en détail le dossier remis ce soir, mais ne sont pas concernés par les opérations de désamiantage les bâtiments de la rue de l'Eglise dont la crèche. Cependant, d'après ce que je sais sur le désamiantage, ce sont des opérations qui sont à risque et qui engagent la responsabilité de la Ville. Donc, je trouve que votre réponse sur les assurances contractées par la Ville me paraît un peu courte. Egalement, compte tenu du fait que la Ville s'engage elle-même directement et conduise l'ensemble de ces opérations comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans ces opérations à risque, je trouverais intéressant de connaître les assurances que vous pouvez avoir pour couvrir ces risques."*

**LE MAIRE** souligne que la demande de M. DELOURME portait sur l'îlot 4-8 rue de l'Eglise et non sur le reste. Une réponse lui a été faite précisant qu'il ne s'agit pas d'une zone d'aménagement concerté qui oblige à un bilan prévisionnel d'opérations. Toutefois, il indique que la Ville sera en mesure d'établir un bilan estimatif en chiffrant d'une part les équipements publics à construire et en connaissant d'autre part la recette espérée de la vente foncière. L'objectif est de parvenir à un équilibre, voire à dégager, au mieux, un excédent financier. Dans tous les cas, la Ville ne cédera pas le foncier en dessous de la valeur fixée par les Domaines, soit 1.550 € par m<sup>2</sup>. La recette escomptée est de l'ordre de 7 millions d'euros à laquelle il convient de déduire la construction de la crèche, la création d'un parking, d'une salle et d'un local pour stocker le matériel du marché, la déconstruction. La Ville devrait donc dégager une plus value estimée à 1,5 ou 2 millions d'euros.

Le projet porte sur 5.000 m<sup>2</sup>, c'est le maximum. Il devra tenir compte des exigences en matière de développement durable. Mais si le projet est ramené à 4.500 m<sup>2</sup> et qu'il s'intègre bien, il préfère le privilégier plutôt qu'un autre, même si la Ville perd des droits à construire.

La commission aura à statuer sur les projets des partenaires qui devront tenir compte de la dimension en matière de développement durable et de la dimension architecturale. La Ville vend des droits à construire en fonction d'un projet.

En ce qui concerne les assurances pour mener à bien ce projet, LE MAIRE rappelle que si des recours ont été déposés sur des permis, le promoteur ne paiera pas les droits à construire et, légalement, personne ne pourra l'y obliger dans la mesure où des clauses suspensives sont prévues. Il ajoute que si les recours entamés par les associations durent 2, 3 ou 4 ans, la Ville aura déjà investi et devra attendre les jugements du tribunal administratif pour que le partenaire retenu puisse commencer les travaux. Si le tribunal administratif de Pontoise, qui a en charge ce dossier, met plusieurs années pour se prononcer, la Ville aura avancé les crédits concernant la démolition et le centre ville restera sans aucune construction pendant les 2 ou 3 ans d'instruction.

LE MAIRE ajoute que si le Plan d'Occupation des Sols était cassé, une nouvelle procédure serait lancée, sinon, c'est celui de 1989 qui s'appliquerait. Ce Plan d'Occupation des Sols, moins restrictif, autorise des constructions jusqu'à 15 mètres alors que le Plan d'Occupation des Sols actuel limite la hauteur à 13 mètres. La Ville serait donc amenée, à ce moment-là, à se dire "on ne révisé pas, on applique le Plan d'Occupation des Sols de 1989 comme le jugement le prévoit".

LE MAIRE précise aussi à M. DELOURME qu'aucun appel d'offres n'a été lancé concernant cet îlot.

En ce qui concerne le rapport sur l'amiante, celui-ci indique clairement qu'il y a de l'amiante en particulier dans l'ancien garage Renault. Il souligne qu'aujourd'hui, les techniques de désamiantage sont maîtrisées. Il rappelle, à ce propos, que dans le cadre des travaux du collège Henri Bergson, les opérations de désamiantage se sont déroulées alors même que les enfants étaient présents dans les locaux annexes.

LE MAIRE considère qu'il a répondu à l'ensemble des questions posées par M. DELOURME et lui demande, à l'avenir, de ne pas le saisir le vendredi soir pour une réunion le lundi.

#### **M. DELOURME**

*"Merci pour les renseignements, mais pour moi, c'est une première d'avoir ces chiffres essentiels sur ces différentes opérations. Ce n'est pas la première fois que je vous pose la question et c'est dommage que nous arrivions à cette phase-là pour les connaître.*

*Le deuxième point en matière de recours, comme j'ai occupé des fonctions à la fois départementales et régionales dans le monde des associations, je peux vous dire que, d'une manière générale, et je le vois malheureusement à Garches, les institutions ont des recours quand elles se concertent mal et quand elles informent mal, ce qui est absolument le cas des deux enquêtes publiques auxquelles vous avez procédé."*

#### **LE MAIRE**

*"C'est une chose que je ne peux pas vous laisser dire. Je vous ai déjà indiqué, la dernière fois, qu'un Commissaire Enquêteur a été nommé. Vous l'avez mis en cause. Je vous signale que si vous recommencez, je pourrais demander au Préfet et au Commissaire Enquêteur de se porter partie civile contre vous parce que vous mettez en cause l'intégrité d'un Magistrat désigné par la Préfecture.*

*Que les conclusions du Commissaire Enquêteur ne correspondent pas à votre attente, c'est votre problème mais vous n'avez pas le droit de dire que l'enquête publique n'a pas eu lieu. Elles ont eu lieu dans les délais réglementaires, et même un peu plus. On avait beaucoup travaillé en amont. Je vous rappelle que les commissions ont siégé à plusieurs reprises et ont beaucoup travaillé, que votre association y est représentée ou vous-même selon les cas, et donc il y a eu un vrai travail pendant près d'une année."*

La procédure de révision a été lancée et le Commissaire Enquêteur a été désigné. Une large exposition s'est tenue en Mairie. En tant que Président des Maires des Hauts-de-Seine, LE MAIRE indique qu'il se rend

régulièrement dans beaucoup de communes et il assure que la plupart des enquêtes sur ce type de dossier se limite à quelques documents, ce qui ne fut pas le cas à Garches, un gros effort avait été réalisé à ce niveau-là.

LE MAIRE rappelle que le Commissaire Enquêteur a validé la révision du Plan d'Occupation des Sols et le Conseil Municipal en a pris acte.

### **M. DELOURME**

*"Vous déformez mes propos. Je ne vous ai pas dit que l'enquête n'avait pas eu lieu et qu'elle n'avait pas été conforme sur le plan des règles légales. Je ne vous ai jamais dit cela. Je dis simplement que quand une institution ne fait qu'appliquer les règles légales stricto sensu, quand elle se contente de mettre l'exposition au deuxième étage sans information au rez-de-chaussée alors qu'il s'agit d'un aménagement majeur pour la ville, et bien l'information des garchois n'est pas correctement faite, et c'est ça qui compte, ce n'est pas seulement d'être dans les règles formelles.*

*Vous citez les expositions publiques organisées par des villes du centre des Hauts-de-Seine, je peux vous dire que j'ai participé d'une manière très forte à l'exposition et à la concertation qui a eu lieu à Boulogne du temps de Jean-Pierre FOURCADE. La concertation et l'information ont été remarquablement faites. On était d'accord ou pas d'accord, mais c'était tout à fait extraordinaire sur le plan de l'information des habitants, et c'était loin de ce que je vois, malheureusement, à Garches."*

LE MAIRE souligne que le budget de Boulogne, ville de 110.000 habitants, est autre que celui de Garches. Contrairement à ce qu'avance M. DELOURME, la population garchoise a été largement informée de cette révision à travers deux longs articles dans le bulletin municipal qui est le document officiel et le plus lu par les garchois, ainsi que sur le site Internet de la Ville. Parallèlement, la commission a travaillé une année sur ce dossier, l'enquête publique a eu lieu et le Conseil Municipal s'est réuni pour statuer.

LE MAIRE relève une nouvelle fois que M. DELOURME est en désaccord, mais il dit, qu'après plusieurs révisions ou modifications du Plan d'Occupation des Sols, ne l'avoir jamais vu satisfait.

LE MAIRE signale que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les villes ne peuvent plus réviser le Plan d'Occupation des Sols sans passer par le Plan Local d'Urbanisme. Si la révision du Plan d'Occupation des Sols de Garches était cassée, soit le Plan d'Occupation des Sols de 1989 serait applicable et il est défavorable aux idées que défend M. DELOURME, soit il faudra élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier prévoit la densification du centre ville.

LE MAIRE rappelle que M. DELOURME a déposé un recours et qu'il en porte la responsabilité. Si jamais Garches est tenue de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme, M. DELOURME le regrettera fortement, tout comme lui et il ne souhaite pas que Garches soit défigurée parce que la volonté du législateur est de densifier la zone urbaine dense en Petite Couronne.

Il ajoute qu'un Schéma de Cohérence Territoriale a été adopté avec la communauté d'Arc de Seine et du Val de Seine pour essayer de limiter la densification au niveau de Garches, Saint-Cloud, Ville d'Avray, Marnes-la-Coquette et Vaucresson.

M. DELOURME dit avoir participé à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Selon lui, il protège le centre ville des villes du plateau. Ayant participé également à de nombreux Plans Locaux d'Urbanisme, il reconnaît qu'il en existe des bons et des mauvais au niveau de la méthode, tout dépend de la volonté de l'institution locale. L'avantage du Plan Local d'Urbanisme est qu'il fait obligation à l'institution locale d'informer et de se concerter avec tous les habitants.

### **M. DELOURME**

*"Par ailleurs, vous n'avez aucune obligation de densifier votre centre ville. Vous serez peut-être obligé, si vous êtes amené à construire, ce qui est dans vos objectifs, de construire près de la gare, c'est la grosse différence. Et là, sur ce point, les éco-îlots actuels de Garches pêchent. Pour être réellement des éco-îlots, ils pêchent par l'éloignement de la gare. Vous le savez très bien. Vous le savez si bien que vous créez des suréquipements de parking loin de la gare, ce qui est une vraie erreur sur le plan du développement durable."*

**LE MAIRE** ne souhaite pas reprendre ce débat qui n'est pas à l'ordre du jour. Il rappelle seulement que la gare de Garches est une gare où passent peu de trains, à tel point que la Communauté d'Agglomération envisage de mettre en place un système de navette pour conduire les habitants du haut de Garches vers la gare de Saint-Cloud où transitent deux fois plus de trains.

S'adressant à M. DELOURME, il lui demande de ne pas dire des choses qu'il sait non réalistes. Personne ne peut construire dans cette zone, compte tenu de la proximité du parc de Saint-Cloud qui est inconstructible et en face, des immeubles de cinq ou six étages sont déjà édifiés.

LE MAIRE indique que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, pour l'instant refusé par l'Etat mais qui a été validé par la Région, prévoit une densification des centres villes, y compris par les écologistes, mais M. DELOURME en est parfois loin. C'est densifier la zone dense pour éviter l'éparpillement de la population qui s'éloigne des cœurs d'agglomération et qui vont miter les Yvelines, la Seine et Marne et le Val d'Oise. Leur idée est claire, c'est construire le long des lignes de chemin de fer, dans les centres villes. C'est une vision collective et non plus municipale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*A la majorité des suffrages exprimés, 31 votes pour, M. FILLAS et M. DELOURME votant contre,*

- *APPROUVE la déconstruction des bâtiments situés du 4 au 8 rue de l'Église, cadastrés section AH n° 633/637/7/355, à partir du 5 juillet 2010*
- *AUTORISE, dans ce but, le Maire à déposer dès à présent, au nom de la Commune, une demande de permis de démolir sur le site décrit précédemment.*

<b>4</b>	<b>2010/04</b>	<b>RÉNOVATION DE L'AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC À GARCHES - DEMANDE DE SUBVENTION</b>
----------	----------------	---

**M. MENEL**, Premier Maire Adjoint, rapporte que l'avenue du Maréchal Leclerc est une voie communale qui occupe une position stratégique dans l'organisation du centre ville de la Commune en étant bordée de commerces en rez-de-chaussée avec des immeubles d'habitations situés des deux côtés de la voie.

Si la Ville a procédé, il y a quelques années, à l'enfouissement des réseaux aériens, elle n'est pas intervenue sur la voie et l'éclairage public qui est insuffisant par endroit en laissant d'importantes zones d'ombre.

Or, la configuration de cette rue, qui s'étend sur un linéaire de 165 mètres, présente une chaussée particulièrement large, un stationnement unilatéral du côté pair et des trottoirs de chaque côté, avec un revêtement en pavés de béton difficilement praticable par les personnes rencontrant des difficultés de mobilité. Il faut aussi reconnaître que les trottoirs sont affaissés par endroit avec des dévers causés par le temps et que la chaussée est en mauvais état.

Les vitesses excessives des véhicules dans cet axe central sont également souvent reprochées et les comptages ont montré des excès incompatibles avec une circulation piétonne importante.

Les commerçants comme les riverains ont aussi fait part du souhait de profiter de la rénovation de cette voie pour en faire un espace plus convivial.

Il est encore trop tôt pour discuter du projet qui sera proposé au prochain budget et pour lequel il reviendra à la Commission Extra Municipale de la Circulation et des Transports de faire des suggestions, l'orientation serait d'aménager l'avenue du Maréchal Leclerc en zone partagée entre tous les utilisateurs : vélos, piétons, voitures, bus grâce à un aménagement adapté à cette configuration.

Dans l'immédiat, il convient de déposer les dossiers de candidatures pour prendre date auprès des différents organismes susceptibles d'apporter un soutien financier dans ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- *SOLLICITE le soutien financier de tous les organismes et établissements publics (État, Département, Communauté d'Agglomération, SIGEIF.....) pour la rénovation de la voirie et de l'éclairage public dans l'avenue du Maréchal Leclerc à GARCHES.*

<b>5</b>	<b>2010/05</b>	<b>CRÉATION DE COURTS DE TENNIS DANS L'EXTENSION DU DOMAINE DES QUATRE VENTS - DEMANDE DE SUBVENTION</b>
----------	----------------	--

**M. BOULANGER**, Maire Adjoint délégué aux bâtiments, rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport en famille et pour la jeunesse, la Ville souhaite mieux répondre aux besoins de la pratique du tennis quelles que soient les périodes de l'année.

Si la Ville a couvert d'une structure gonflable deux courts aux Meuries et un court au Domaine des Quatre Vents, ces structures restent insuffisantes pour satisfaire toutes les demandes qui parviennent à la fois en Mairie et au tennis club des Quatre Vents (T4V).

L'engouement pour ce sport amène de plus en plus de sportifs, et notamment des jeunes, à réclamer des courts qui sont particulièrement surchargés pendant les vacances scolaires et les week-ends.

C'est pourquoi la Ville envisage de compléter l'équipement existant aux Quatre Vents par la création de trois courts supplémentaires couverts d'une ou deux bulles qui seront retirées aux beaux jours pour profiter de zones de jeux extérieures.

Cette opération estimée à 500.000 € est susceptible de faire l'objet de subventions par la Fédération Française de Tennis, le Conseil Général et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le Club du T4V, qui utilisera cet équipement avec la Ville, pourrait être tenu à participer aux frais d'exploitation de celui-ci sous forme d'une redevance.

Dans l'immédiat, il convient toutefois de connaître précisément le montant des aides espérées, ce qui oblige, pour y parvenir, de déposer auprès des différentes instances un dossier pour lequel l'accord du Conseil Municipal est indispensable.

**Mme GUYOT** indique, au nom de son groupe, qu'elle n'a pas d'objection sur le principe de la demande de subventions. A propos des bulles, elle demande si ces dispositifs, du point de vue du développement durable, ne posent pas quelques problèmes du fait que ces bulles nécessitent d'être chauffées de manière continue et si c'est le cas, à prévoir l'équipement minimum compte tenu des besoins et ce sans aller trop loin.

**LE MAIRE** précise que cet équipement doit être tenu à température afin de rester sec, mais ne nécessite pas d'être chauffé. Néanmoins, cela entraîne un coût de fonctionnement. Il rappelle que le club compte 756 adhérents dont 500 enfants et adolescents, c'est le sport le plus pratiqué sur la commune. S'il compare le coût de ces équipements à un stade, c'est beaucoup moins élevé, environ la moitié, auquel il convient de déduire les subventions qui pourraient être assez conséquentes tant au niveau départemental que de la Fédération.

Les courts ouverts sont utilisés 30 à 40% du temps, compte tenu des intempéries et en particulier le mercredi, samedi et dimanche. Par conséquent, la demande est importante sur ces créneaux et il lui paraît opportun d'agrandir les équipements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- *SOLLICITE une subvention auprès de tous les organismes (Etat, Conseil Général, Fédération Française de Tennis,...) susceptibles d'apporter leur soutien financier dans la création de courts de tennis couverts d'une structure gonflable dans l'extension du domaine municipal des Quatre Vents à Garches.*

<b>6</b>	<b>2010/06</b>	<b>CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MARNES LA COQUETTE ET GARCHES CONCERNANT LE PARKING DE LA GARE ET SES ABORDS ET MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL POUR LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT</b>
----------	----------------	---



**M. MENEL** rappelle que par un accord intervenu entre les deux communes en 1971, la commune de Garches a créé un parking payant destiné à faciliter aux habitants de Garches et Marnes la Coquette le stationnement de leurs véhicules à proximité de la gare SNCF, de part et d'autre de l'avenue Pasteur et sur le terrain acquis par la Ville de Garches et cadastré section AC n° 51.

Par trois autres délibérations du Conseil Municipal de Marnes la Coquette en date des 28 juin 1979, 17 octobre 1980 et 7 mai 1982, la commune de Garches a été autorisée à poursuivre cet aménagement le long du boulevard Raymond Poincaré côté Marnes la Coquette.

Par une convention en date du 6 octobre 1997, les communes se sont entendues pour préciser les modalités de fonctionnement de ces emplacements de stationnement dont la gestion a été confiée à la commune de Garches. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992, cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Compte tenu des évolutions enregistrées sur les sites, des projets envisagés par les deux communes et de la réglementation en vigueur, il convient d'arrêter une nouvelle convention entre Garches et Marnes la Coquette dans cette affaire en remplacement des dispositions actuelles.

Principalement, il s'agit de préciser la gestion des emplacements de stationnement en proposant la mise à disposition à la commune de Marnes la Coquette d'un agent municipal de Garches pour 10% de son temps afin d'effectuer le contrôle des titres de paiement s'agissant du territoire de Marnes la Coquette.

Il précise que les recettes générées par les horodateurs reviennent intégralement à la ville de Garches.

**M. MOUSSIER** signale que son intervention n'est pas liée à l'objet même de cette délibération, mais à la réalisation de logements sociaux sur la commune de Marnes entre la voie de chemin de fer et l'autoroute. Il demande où iront à l'école les enfants qui habiteront ce secteur.

**LE MAIRE** répond qu'ils iront à Garches.

**M. MOUSSIER** se demandait si Marnes la Coquette organisait des transports scolaires ou si des accords étaient passés avec Garches.

Par ailleurs, il pense qu'il faudrait s'assurer que les locataires de cette résidence n'occupent pas les parkings.

**LE MAIRE** signale que, pour le moment, il y a des problèmes entre les Réseaux Ferrés de France et la SNCF concernant ce terrain qui est devenu un dépôt d'ordures et d'encombrants puisque le terrain n'est pas fermé. La situation est inacceptable.

Il ajoute que la ville de Marnes a le soutien de l'Etat pour pouvoir conduire cette opération, mais la SNCF en revendique une partie et souhaite loger du personnel.

**LE MAIRE** ajoute que, dans l'absolu, les enfants pourraient être scolarisés à Marnes, mais les familles vont loger à 50 mètres de Garches, près des commerces et des équipements sportifs et culturels, ils vont donc vivre sur la commune, même s'ils ne sont pas garchois. Mais il pense que la Ville a deux ou trois ans devant elle avant d'aborder cette difficulté que **M. MOUSSIER** a raison de soulever.

**M. DELOURME** demande quels sont les moyens pour enlever les déchets qui deviennent insupportables pour les riverains.

**LE MAIRE** indique qu'il a été demandé au propriétaire des lieux de clôturer et de procéder au nettoyage du terrain. Tant que les dépôts se situaient à l'extérieur, il dit avoir envoyé des camions de la Ville pour nettoyer, mais deux ou trois jours après, il y en avait autant.

Les difficultés reposent sur le fait que ce terrain est sur Marnes, à l'entrée du Parc de Saint-Cloud et qu'il appartient à une institution parapublique "Réseaux Ferrés de France", et qu'il est utilisé par la SNCF. Il est clair que lorsque la cession aura lieu, le nécessaire sera fait.

**M. BOULANGER** signale que ce matin même, des camions enlevaient les dépôts d'ordures situés à l'intérieur du terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- *APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention entre les communes de Garches et de Marnes-la-Coquette concernant l'exploitation du parking de la gare et des abords situés sur la commune de Marnes-la-Coquette,*
- *APPROUVE la mise à disposition à la commune de Marnes-la-Coquette, à titre gratuit, de l'agent municipal de surveillance de la voie publique, à hauteur de 10% de son temps de travail, pour le contrôle du stationnement dans le secteur décrit précédemment.*

<b>7</b>	<b>2010/07</b>	<b>APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE</b>
----------	----------------	---

**Mme MARTIN**, Maire Adjoint délégué à la Petite Enfance, signale que par courrier en date du 4 décembre, les Services du Conseil Général ont fait parvenir à la Ville un nouveau règlement d'attribution des aides départementales en faveur des crèches municipales.

Ce règlement, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, remplace la convention de même nature passée entre la Ville et le Conseil Général en 2006 et qui est arrivée à échéance en 2009.

Ce règlement définit, comme la convention précédente, les modalités de versement de la participation financière apportée par le Conseil Général au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfants, et de la halte garderie, ainsi que les obligations de la commune dans le cadre de ce financement.

Mme MARTIN signale que le Département a durci sa position, mais assure que la Ville répond à toutes les obligations. Dans le cas où des communes ne répondraient pas à ces critères, les subventions seraient suspendues et les communes seraient tenues de rembourser les aides au prorata.

A l'heure actuelle, cette aide financière représente, en moyenne, pour les crèches 15% de leurs recettes de fonctionnement.

**LE MAIRE** rappelle que l'aide du Conseil Général et celle de la CAF représentent moins d'un tiers du coût de fonctionnement des crèches. Le montant, par an et par enfant, restant à la charge de la Ville s'élève à 6.100 €. Ce coût est conséquent, mais c'est un vrai service rendu à la population d'autant que, dans beaucoup de familles, les deux parents sont obligés de travailler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- *APPROUVE les termes du règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil Petite Enfance gérées par la commune, règlement arrêté par délibération n°09-607 du 21 septembre 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général.*

<b>8</b>	<b>2010/08</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 127/129 RUE DE LA PORTE JAUNE</b>
----------	----------------	--

**M. BOULANGER** rappelle que par une délibération en date du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la délivrance d'une garantie d'emprunt de la Commune pour la création de logements sociaux en PLS (Prêt Locatif Social) situés 127/129, rue de la Porte Jaune à Garches.

Il s'agit d'un bâtiment existant de 39 logements édifiés au cours des années 1990 par la société UGIPRAL qui vient de procéder à sa vente au groupe BATIGÈRE SAREL.

Cette opération restait subordonnée à l'octroi des aides de l'État et du Département qui viennent d'être débloquées grâce à une participation de 25.000 € de la Communauté d'Agglomération "Coeur de Seine" sur la part des fonds de concours revenant à Garches. Afin de permettre la signature des conventions de garantie sur les prêts contractés par BATIGÈRE SAREL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, il est nécessaire que la Ville se prononce à nouveau sur ce dossier.

**LE MAIRE** répète que c'est la Communauté d'Agglomération "Coeur de Seine" qui apporte sa participation dans le cadre du fonds de concours qui devait revenir à Garches. Cette aide permet ainsi de maintenir du logement social et de ne pas pénaliser des familles qui auraient été petit à petit évincées, compte tenu du surcoût des loyers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ACCORDE la garantie solidaire de la Commune de Garches à la SA HLM BATIGÈRE SAREL pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5.500.000 € (cinq millions cinq cent mille euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition-amélioration de deux bâtiments à usage d'habitation pour 39 appartements avec caves et 50 places de parkings souterrains en logements locatifs sociaux situés 127/129, rue de la Porte Jaune à Garches.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivants :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS</b>
Montant du prêt	3.548.170,00 €	1.951.830,00 €
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,41%	2,30%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	1 300,00 €	980,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

- GARANTIT le cautionnement solidaire à hauteur de 100% de Garches.

La Commune de Garches renonce, par suite, à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse des Dépôts et Consignations, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer la convention accordant la garantie de la Commune de Garches à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

<b>9</b>	<b>2010/09</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE HAÏTI</b>
----------	----------------	---

**LE MAIRE** rapporte que face au drame qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier et qui a fait des milliers de victimes et de sans abris, la communauté internationale s'est mobilisée et les villes de France conduisent des actions de soutien.

Comme la plupart des communes des Hauts-de-Seine, il propose de voter le principe d'une subvention représentant 0,20 € par habitant, soit 3.699,60 € en faveur de Haïti.

Face à l'afflux des dons internationaux et à une certaine inorganisation dans la répartition des actions et des aides, la ville de Garches attendra que commencent les opérations de reconstruction pour identifier, avec d'autres collectivités des Hauts-de-Seine, un ou deux projets susceptibles d'être subventionnés.

Ce n'est qu'à ce moment-là que la subvention proposée aujourd'hui, et qui figurera au Budget Primitif 2010, sera versée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- *DE VOTER le principe d'une subvention représentant 0,20 € par habitant, soit 3.699,60 € en faveur de Haïti.*

*Cette subvention figurera au Budget Primitif 2010.*

<b>10</b>	<b>2010/10</b>	<b>FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU TAM À RUEIL MALMAISON</b>
-----------	----------------	---

Mme MARTIN rapporte que cette année, les trois spectacles de danse présentés par le conservatoire municipal de Garches, qui étaient habituellement organisés au centre culturel Sidney Bechet, se dérouleront en une seule fois au théâtre André Malraux à Rueil Malmaison et regrouperont 240 élèves. Ce spectacle aura lieu le mercredi 26 mai 2010 à 20 heures 30.

Les professeurs pourront ainsi bénéficier d'un grand plateau permettant des chorégraphies réunissant un grand nombre d'élèves sur scène. Par ailleurs, la salle de théâtre André Malraux a une capacité d'accueil de 870 spectateurs au lieu de 440 au centre culturel Sidney Bechet.

Elle propose de mettre en place une billetterie et de fixer les tarifs des places à 10 € pour les adultes et 7 € pour les jeunes de moins de 18 ans.

**LE MAIRE** trouve cette mesure très motivante pour les professeurs et pour les élèves. Il sait que les familles se rendront avec plaisir au théâtre André Malraux qui dispose d'un plateau très intéressant. Il estime que c'est un beau projet qui est très porteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- *FIXE ainsi les tarifs des places pour le spectacle de danse organisé par le conservatoire municipal de Garches au théâtre André Malraux, à Rueil Malmaison, le mercredi 26 mai 2010 :*
  - Adultes : 10 €
  - Enfants de moins de 18 ans : 7 €



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de décembre 2009 et janvier 2010.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du:
2009-122	14/12/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association Science et Sport	21/12/2009
2009-123	17/12/2009	Décision concernant le contrat d'entretien de l'ascenseur situé 11 Place Saint-Louis à Garches	21/12/2009
2009-124	15/12/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	21/12/2009
2009-125	15/12/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de	21/12/2009

		Garches	
2009-126	11/12/2009	Décision portant signature d'un avenant n°4 à la police Flotte Automobile Compagnie SMACL n° SMA 54134 R	21/12/2009
2009-127	11/12/2009	Décision portant signature d'un avenant n°4 à la police Bâtiments communaux Compagnie SMACL n° SMA 54134 R	21/12/2009
2009-128	18/12/2009	Décision portant signature d'un contrat pour les interventions d'une conteuse au jardin d'enfants	21/12/2009
2009-129	17/12/2009	Décision portant signature d'un contrat entre la ville de Garches et la société Music Art Show	21/12/2009
		AFFICHAGE LE : 23/12/2009	
2009-130	16/12/2009	Décision portant signature de contrat pour les interventions d'une conteuse au jardin d'enfants	06/01/2010
2009-131	29/12/2009	Décision portant cession d'un véhicule Renault B 80	04/01/2010
2009-132	29/12/2009	Décision portant cession d'un véhicule Citroën Evasion	04/01/2010
		AFFICHAGE LE : 06/01/2010	
2010-001	6/01/2010	Décision portant signature de contrat pour les interventions d'une conteuse à la crèche "Petit Prince"	15/01/2010
2010-002	11/01/2010	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Squash Club de Saint-Cloud	15/01/2010
2010-003	7/01/2010	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du collège Henri Bergson	15/01/2010
		AFFICHAGE LE : 18/01/2010	
2010-004	15/01/2010	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local à usage professionnel sis à Garches 8 rue de l'Eglise	21/01/2010
2010-005	18/01/2010	Décision portant signature de contrat pour les interventions d'une conteuse à la crèche "Les Pins"	21/01/2010
		AFFICHAGE LE : 21/01/2010	
2010-006	21/01/2010	Décision portant signature d'un contrat de maintenance informatique	29/01/2010
2010-007	28/01/2010	Décision concernant la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral de logements sociaux entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire de la commune de Garches	29/01/2010
		AFFICHAGE LE : 29/01/2010	
2010-008	19/01/2010	Décision portant signature d'une convention à titre précaire et révocable d'un appartement à usage d'habitation sis à Garches 9 rue de la Côte Saint-Louis	01/02/2010
2010-009	21/01/2010	Décision portant signature d'une convention à titre précaire et révocable d'un appartement à usage d'habitation sis à Garches 68 rue du Docteur Debat	01/02/2010
		AFFICHAGE LE : 02/02/2010	

Avant de lever la séance, LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance, prévue initialement le 29 mars, est reportée au lundi 12 avril 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Jacques GAUTIER  
Maire de Garches